



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>18079</b>	De <b>M. Jorys Bovet</b> ( Rassemblement National - Allier )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation et jeunesse		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation et jeunesse
<b>Rubrique</b> >enseignement	<b>Tête d'analyse</b> >Interventions « wokistes » dans les établissements scolaires	<b>Analyse</b> > Interventions « wokistes » dans les établissements scolaires.
Question publiée au JO le : <b>28/05/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jorys Bovet attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la présence d'associations « wokistes » au sein des établissements scolaires. Le contexte de l'école de la République est très préoccupant. La dernière enquête Pisa de l'OCDE révèle une des plus importantes baisses de niveau chez les élèves de 15 ans en France. L'absentéisme des professeurs n'est pas comblé par le manque de professeurs remplaçants. L'autorité professorale s'émiette d'année en année et les professeurs ne ressentent pas le soutien nécessaire de leur hiérarchie dans les moments difficiles face à des individus parfois violents, agités par des parents parfois vindicatifs. Malgré ces nombreux défis à relever pour l'école, la priorité est donnée à toute autre chose. Certains lycées et parfois même des collèges organisent des ateliers et des conférences faisant référence à « l'identité de genre », « l'expression de genre » ou encore les différences entre « sexe biologique » et « sexe social ». Est-ce à l'école de discuter avec des enfants de 11 ans de leur « orientation sexuelle » ? Si les discriminations doivent être combattues partout sur le territoire national, elles ne devraient cependant pas être prétexte à diffusion de propagande idéologique. M. le député interroge donc Mme la ministre pour connaître le montant des fonds publics affectés à l'organisation de ces conférences et ateliers « wokistes » dans les écoles publiques et, dans le cas d'interventions d'associations ou de personnes physiques bénévoles, si une enquête préalable est menée par le ministère de l'éducation et de la jeunesse sur les origines de leur financement. Aussi, il l'interroge sur le nombre d'heures affectées à ces interventions dans les écoles, collèges et lycées.